

50 000 CHIENS et 25 000 CHATS VOLÉS LE SCANDALE CONTINUE

RECHERCHONS 2 CHIENNES VOLÉES

TATOUÉE YGA 788

TATOUÉE ZNL 767



2000 € DE RÉCOMPENSE - Tél. 06 78 01 87 46

MA GRIFFE - CHAT DOG : 5 ANS DE LUTTE

1. LES PLAINTES

Cette affaire « Ma griffe » a véritablement commencé par l'achat le 24 janvier 1999 par Mademoiselle Valérie Guérin à l'animalerie MWL à Saint Prix (95150) d'un cocker américain pour la somme de 3.800F.

Ce chiot né officiellement le 27 octobre 1998, vacciné en France le 31 décembre 1998 s'est avéré malade le jour même de l'achat avec une diarrhée sanglante, des vers, des démangeaisons avec des lésions sur le corps et une toux persistante entraînant des frais vétérinaires très importants.

La cliente très mécontente s'adresse à l'ANTAC 78 qui va la soutenir dans toutes ses démarches et à son tour porter plainte auprès de la Direction départementale de la concurrence et de la répression des fraudes du Val d'Oise qui va prendre ce dossier très au sérieux et le transmettre au procureur du tribunal de grande instance de Pontoise.

2. LES PROCÈS

Grâce à la multiplication des plaintes regroupées par l'association G.A.V.A., la justice est intervenue en convoquant une première fois les gérants de Ma griffe devant le tribunal d'instance de Montmorency, puis une deuxième le 29/05/2000 où Maître Souplet représentait 17 plaignants pour 10 chiots décédés.

Au procès de Pontoise du 19 mars 2003, les trois prévenus, MOURSY Mohamed, BRAHMI Leïla et WANNER Claude étaient poursuivis des chefs de :

- « publicité mensongère
- tromperie sur l'origine ou les qualités substantielles d'une chose vendue,
- cession et importation illicite de chiens d'attaque.

L'audience du 19 mars 2003 a été particulièrement lourde car plus d'une vingtaine d'acheteurs de chiots vendus par l'animalerie « MA GRIFFE » indignés par le comportement violent et inqualifiable des gérants n'avaient pas hésité à se déplacer, représentant 130 plaignants.

Les motifs de colère sont multiples et les témoignages se ressemblent : chiots malades dès l'achat qui nécessitent souvent une hospitalisation d'urgence pour vomissements, diarrhées, déshydratation, etc... Les vétérinaires diagnostiquent des maladies de Carré, des parvoviroses ou même des virus inconnus en France indiquant une provenance étrangère des chiots.

Le Président s'est ensuite attaché à démontrer la publicité mensongère, en reprenant les messages publiés soit dans les journaux d'annonces distribués gratuitement, par minitel ou dans l'annuaire des P.I.T. .

Les lecteurs étaient alléchés par une publicité agressive : « plus de 70 chiots », « plus de 100 chiots et chatons disponibles », « de nombreuses races », « tatoués, vaccinés, garantis », « suivi vétérinaire », « 25 ans d'expérience », « parents visibles à la ferme de Chartres ».

L'avocat de la défense s'est illustré brillamment car il a voulu démontrer que les « 100 chiots disponibles étaient vraiment disponibles, mais sur catalogue comme pour les concessionnaires de voitures ».

3. LES CONDAMNATIONS

Mais le tribunal les déclarait coupables le 14 mai 2003 et les condamnait à 25 000 Euros d'amende.

Très optimistes, ils contestaient ce premier verdict mais la Cour d'appel se montrait plus sévère puisqu'elle ajoutait 8 mois de prison avec sursis en septembre 2004, tandis que la fermeture administrative de leur établissement avait été décidée par la Préfecture.

Quant à Wanner, absent à la première audience - mais condamné à 8 mois de prison avec sursis - son appel sera examiné le 16 février prochain.

Le Courrier de
l'ANTAC

Association Nationale contre le Trafic
des Animaux de Compagnie

PREMIER JOURNAL FRANÇAIS
ANTI-TRAFIC

N° 1

PREMIER TRIMESTRE

2005

Prix au numéro : 2 euros

4 numéros par an

TRAFIC DE CHIOTS

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE



**ACCUSE
ANIMALS
EXPRESS...**

...MAIS NE FAIT RIEN...

**L'EUROPE DES TRAFIQUANTS
EST EN MARCHÉ**

EDITORIAL

Un journal d'investigation

Pendant que 50 000 chiens et 25 000 chats sont volés chaque année en France en toute impunité, 100 000 chiots sont importés d'Europe de l'Est grâce à de vrais faux papiers officiels. Parcourant 2 000 à 3 000 kilomètres en 3 ou 4 jours, plus de 20 000 décèdent et la moitié des survivants pose des problèmes aux nouveaux propriétaires trompés. Voilà le premier problème de la société française au début du 21ème siècle concernant la protection des chiens et des chats.

Ces trafics déjà médiatisés depuis un certain temps et dénoncés par les associations de protection animale sont en progrès malgré quelques procès et condamnations spectaculaires. Dans ces conditions la parution de ce journal d'investigation devient une nécessité pour de multiples raisons.

A des trafics permanents il faut répondre par une information permanente, sérieuse, fiable.

Car si la médiatisation est incontestable, les phénomènes clandestins des sociétés modernes sont beaucoup plus complexes qu'il n'y paraît. Et bien évidemment beaucoup d'informations inutiles sinon fausses sont publiées.

Or il faut dire la vérité aux Français. Certes les trafiquants trafiquent, mais ce n'est pas une surprise. **Par contre ce qui n'est jamais dit, c'est que ces trafiquants disposent de tous les documents officiels pour franchir les frontières, et également de « licences d'importation » délivrées par le Ministère de l'Agriculture.**

D'ailleurs ces honorables commerçants sont qualifiés officiellement d'OPERATEURS et ils sont titulaires d'un numéro d'agrément donné par la D.S.V. (Direction des Services Vétérinaires) de leur département.

Or ce commerce officiel, mais hors la loi n'est possible que parce que les autorités françaises, belges ou d'Europe de l'Est ont choisi volontairement de travailler dans l'opacité la plus totale. D'ailleurs toute la communication gouvernementale et totalement fautive, et s'appuie sur l'ignorance et la naïveté des citoyens. Donc la mission fondamentale de ce nouveau trimestriel est de fournir de la bonne information à tous les amis des animaux.

Tâche complexe et ardue car la pratique du double langage est particulièrement développée dans ces domaines précis, et le lecteur aura beaucoup de mal à s'y retrouver. Mais à une époque où la presse française est en difficulté, la rédaction parie que quelques milliers ou même quelques dizaines de milliers de Français sont prêts à vouloir réellement être informés dans un pays qui compte plus de 17 millions de chats et de chiens.

Ce journal est le vôtre, faites-le vivre en l'achetant, le diffusant et en nous transmettant toutes vos informations.

Henri BARBE

Ce journal respecte les droits des citoyens vivant en France, en particulier la présomption d'innocence. Mais les droits et la douleur des victimes qui ont besoin de faire le deuil seront également pris en compte et comme il est de tradition dans la presse de ce pays nous rendrons compte des décisions de justice : mises en examens, compte rendu des procès, jugements, appels etc. ...
Les noms des victimes ou des intervenants dans le courrier des lecteurs ne seront mentionnés qu'avec leur accord express, et les tatouages de chiens ou de chats indispensables à toute démonstration seront incomplets, afin d'empêcher toute identification non souhaitée des propriétaires.
Nous n'ignorons pas qu'une jeune publication sera l'objet d'attaques vigoureuses soit de la part des trafiquants notoires, soit de la part d'escrocs infiltrés au sein de la protection animale sous des formes multiples et variées.

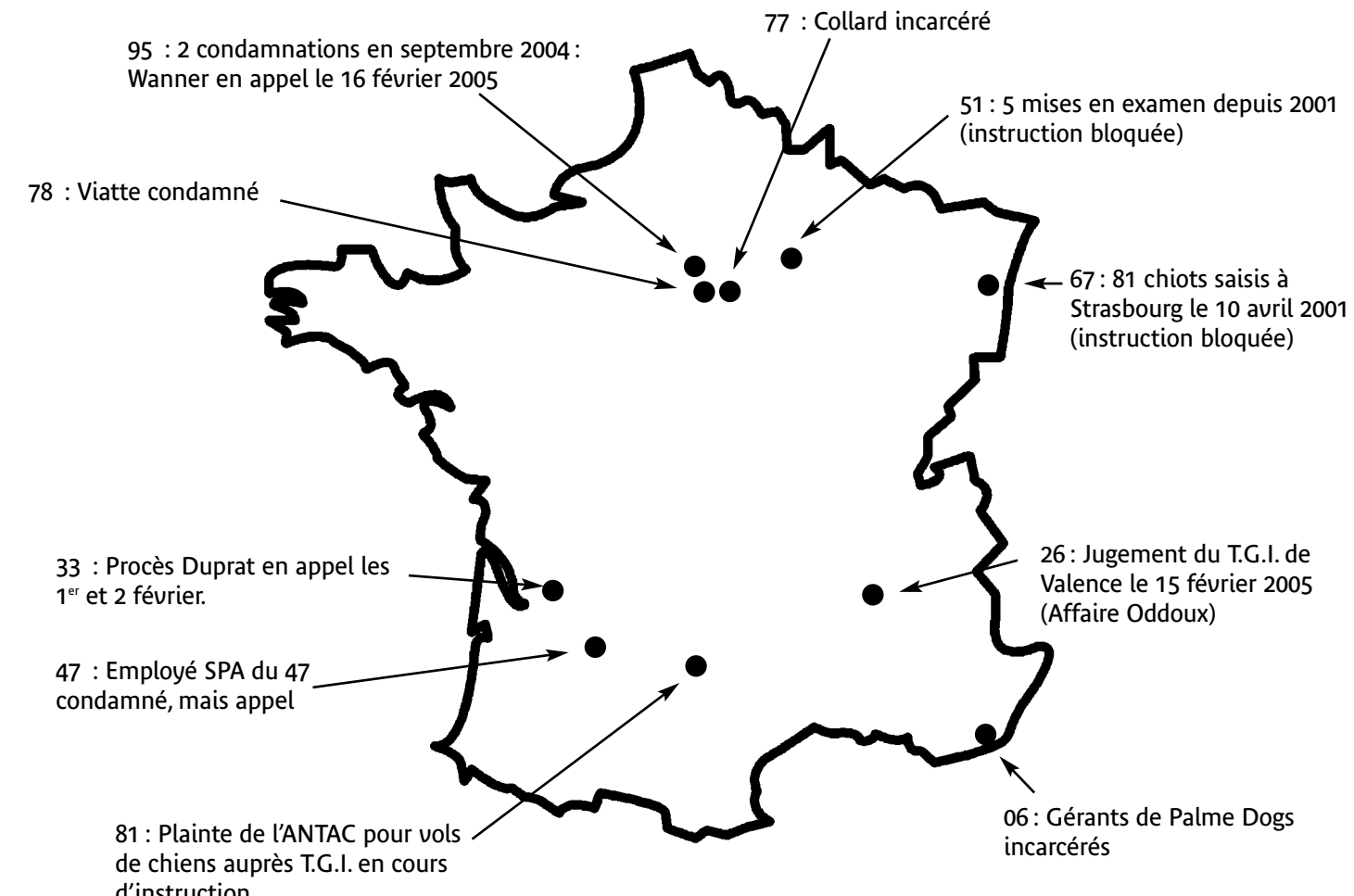
SOMMAIRE	
Locaux d'Animals Express	1
Un journal d'investigation.....	2
Duprat : une longue traque	3
Colliers anti-puces pucés.....	4
Alerte rage : la résistance... ..	5
Animals Express accusée	6
... contre-attaque	7
Les solutions existent.....	8
Marne : nouveau désastre judiciaire ?	9
Lettre au Ministre de la Justice	10
L'action judiciaire en France.....	11
50.000 chiens, 25.000 chats volés	12

CHRONOLOGIE DUPRAT

- 17/06/1999 : Plainte déposée à Angoulême par l'ANTAC 79 et une association de protection des chats
- 7/2000 : Interpellations en Charente
- 28/02/2000 : Enquête décisive auprès des douanes de Blagnac
- 21/11/2000 : Interpellation Duprat à Montespau
- 23/12/2000 : Manifestation et contre manifestation à Montespau
- 02/02/2001 : V.V.A.C. et ANTAC rencontrent le sous-préfet de Saint Gaudens
- Printemps 2001 : Mise en examen des trois vétérinaires de Duprat.
- Février 2003 : Procès devant le T.G.I. d'Angoulême
- 4 avril 2003 : Sept des prévenus condamnés
- Avril : Duprat reprend ses activités
- Grâce à appel général, tous les condamnés redeviennent présumés innocents.
- 1/2/2005 : Nouveau procès devant la cour d'appel de Bordeaux.

Le courrier de l'ANTAC
Directeur de publication : Henri Barbe
Rédactrice en chef : Jacqueline Lasserri
Editeur : ANTAC, Association Nationale contre le Trafic des Animaux de Compagnie
Association loi de 1901
BP 80243 - 47006 Agen Cedex
Dépôt légal : à parution - ISSN : en cours
Commission paritaire : en cours
Impression : Attitude Communication l'Écrivain Public, 47000 Agen
Tarif au numéro : 2
Abonnement (4n°) : 8 - Photos : ANTAC, Sud-Ouest, Le Soir, Marne Hebdo, La Dépêche du Midi
La reproduction des textes et des informations est conseillée à condition d'en indiquer la source.
Les documents mis à votre disposition ne peuvent en aucun cas être utilisés de façon anonyme ou pour des menaces.

L'ACTION JUDICIAIRE EN FRANCE



APPEL AUX

VOLÉS : Portez plainte : c'est votre droit. Regroupez-vous, réagissez, rejoignez-nous.
ESCROQUÉS : Si vous avez acheté un chiot étranger ou malade, portez plainte pour tromperie sur la qualité substantielle de la marchandise.
BÉNÉVOLES DE LA PROTECTION ANIMALE : Empêchons ensemble les 100 000 importations illégales car sinon vos refuges seront toujours surchargés.
ÉLEVEURS HONNÊTES : Mobilisez-vous vite car sinon d'ici une dizaine d'années une grande partie de l'élevage français sera délocalisée à l'Est (y compris les chiens avec pedigree. Un chiot part de Roumanie à 50 Euros).

Sommaire du n° 2 d'Avril 2005 : Dossier spécial : le traité de constitution européenne et les animaux de compagnie. Compte-rendu du procès du 1er février à Bordeaux Verdict de Valence du 15 février Compte-rendu du procès du 16 février à Pontoise.

Abonnez-vous ! Abonnez-vous ! Diffusez ce journal !

Vous êtes notre force, notre seul appui, notre unique financement. Aussi, n'hésitez pas à nous soutenir par votre participation financière.

Nom Prénom
Adresse
Code Postal Ville

Abonnement : 8 Euros pour 4 numéros par an ; abonnement de soutien : 20 Euros.
Libellez le chèque à l'ordre du Courrier de l'ANTAC, B.P. 80243 - 47006 AGEN CEDEX

Abonnez-vous ! Abonnez-vous !

DUPRAT : UNE LONGUE TRAQUE

Le 28 février 2000, la rencontre organisée par Brigitte Deal (Présidente de VVAC) aux douanes de Toulouse-Blagnac avec Monsieur C. Aussaguel s'est avérée particulièrement fructueuse et pleine d'imprévus.

15.000 CHIOTS

- (Brigitte Deal) « Mr Aussaguel, nos informateurs nous ont prévenus que des camions d'origine étrangère transportant des chiots en provenance d'Europe de l'Est stationnent certains jours sur des parkings de l'agglomération avant de passer ensuite un contrôle douanier et se diriger dans la matinée vers Montespan pour y décharger leur livraison. »

(Christian Aussaguel) « Effectivement, nos services dédouanent ces « produits » à partir des documents qui leurs sont présentés et qui doivent être

rédigés en deux langues : celle du pays d'origine et également en français. »

(B.D.) « Vous n'avez rien constaté d'anormal ? »

(C. A) « Non, non, pour nous il n'y a rien d'anormal dans ces livraisons. Notre travail se borne à examiner les documents déjà visés à l'entrée des quinze Etats membres de la Communauté Européenne et ensuite nous apposons un tampon et nous ne faisons pas de nouvelle vérification.

(Henri Barbe) « Vous m'étonnez beaucoup. Sur les 15000 chiots que reçoit Francis Duprat chaque année, il n'est pas possible qu'il n'y ait pas un certain nombre d'infractions. Vos contrôles doivent vraiment être très sommaires. »

(C.A.) « Attendez, là je vous arrête. Vos chiffres ne correspondent pas aux miens

et vos informations sont inexactes. Je crois me souvenir qu'un seul pays fournit environ 20 000 chiots. »

A L'ARRIVÉE, PLUS DE 40.000 CHIOTS

Christian Aussaguel sort de la pièce, revient avec plusieurs dossiers, les parcourt rapidement, allume l'ordinateur placé sur son bureau et nous annonce triomphalement :

-(C.A.) « En 1999, 19 000 chiots en provenance de République Tchèque ont été dédouanés. »

-(H.B.) « Vous avez bien dit 19 000 ? »

(C.A.) « Oui, effectivement. 19 000 de République tchèque, mais également 16 000 de Slovaquie et 4 000 de Hongrie. »

Maintenant il suffit d'additionner pour obtenir 39000 chiots dédouanés de 3 pays seulement.

- (H. B.) « Monsieur Aussaguel, il nous paraît absolument indispensable que vos contrôles soient renforcés, car sur plus de 40 000 chiots importés chaque année des pays de l'Est, il n'est pas possible qu'il n'y ait pas d'infractions. »

LES DOUANES IGNORENT LA LÉGISLATION.

Christian Aussaguel, d'un air plutôt gêné :

- « A vrai dire, nous ne connaissons pas très bien la législation et la réglementation en la matière.

- (H. B.) « il faudrait peut-être vérifier dans un premier temps quelle est la législation applicable »

- (C.A.) « A vrai dire, nous n'avons pas le temps, mais si vous pouviez nous éclairer... »

(H. B.) « Pas de problème Mr Aussaguel. Nous allons vous fournir la législation et la réglementation dans les 48 heures, et si vous constatez des infractions, prévenez la gendarmerie.

-(C.A.) « Non, non nous ne travaillons pas comme cela. Si vous prévenez les gendarmes, nous suspendons notre collaboration !

Au bout de 4 mois devant la passivité des autorités de Haute Garonne, ces bonnes informations étaient transmises au gendarme Martin de la B.T. d'Angoulême et l'affaire Duprat commençait réellement dans le plus grand secret.



A gauche, Henri Barbe, et à droite Brigitte Déal, à la Sous-Préfecture de Saint Gaudens le 2/2/2001
Photo La Dépêche du Midi

COLLIERS ANTI-PUCES PUCÉS : LE PROCÈS ODDOUX

Dans la rubrique « on n'arrête pas l'imagination des trafiquants », ce procès représente une grande première en matière de falsification des éléments d'identification ; car par rapport aux précédents dossiers judiciaires la famille Oddoux a fait preuve d'une ingéniosité remarquable. L'audience du 14 décembre 2004 devant le T.G.I de Valence dans la Drôme a été particulièrement édifiante dans ce domaine.

Les époux Oddoux avaient choisi la filière belge plus adaptée à leurs besoins.

Parmi la dizaine de fournisseurs belges, Gérard Oddoux a privilégié Jean-Pierre

Bracke de Berlare. Ce fournisseur utilise une filière d'Europe de l'Est transitant par les Pays Bas permettant d'avoir des chiots non identifiés.

Mais pour le passage de la frontière française il fallait des chiots identifiés et des documents officiels.

Mais des chiots avec des puces électroniques, cela ne faisait absolument pas l'affaire de Gérard O. !

L'AFFAIRE DES COLLIERS

- Alors, il a eu une idée géniale : les puces accompagneraient bien les chiots mais incorporées dans les colliers anti-puce. Donc, les chiots d'Europe de l'Est circulaient avec des documents officiels belges et la nationalité belge.

Bien évidemment dès qu'ils étaient arrivés dans la Drôme, les chiots étaient débarrassés de leurs colliers anti-puce avec puces incorporées.

La médiatisation des trafics et la multiplication des pseudo-contrôles en Belgique ont inquiété Jean-Pierre Bracke qui n'a plus voulu prendre de risques et fournir des chiots sans puces implantées.

A partir de ce moment là, la famille Oddoux a changé de fournisseur et a surtout fait appel à Animals Express, mais a bien évidemment cherché à contourner la législation.

L'ENLÈVEMENT DES PUCES

Sur les conseils de Jocelyne Dauris, une élève très compétente, Madeleine O. s'est ensuite spécialisée dans l'enlèvement des puces.

Toute cette partie de l'affaire a été mise en évidence par le Président du Tribunal qui a fait très largement appel aux écoutes téléphoniques.

De l'instruction et de l'audience il ressort que Gérard O. allait en Belgique acheter des chiens à A.E mais se mettait d'accord avec le vétérinaire pour qu'il

Mais le Président ne s'est pas laissé impressionner et a lu une écoute téléphonique où elle déclarait, à propos des puces, à Madame O. :

- « Celles-là !, il faut les enlever ».

Le réquisitoire du procureur a été très modéré car manifestement il ne maîtrisait pas du tout ce dossier.

De nombreux avocats de la protection animale avaient fait le déplacement : Maîtres Filpi, Kelidjian, Ferré depuis Paris, Maître Danglade du barreau de Bordeaux.

Au total 8 associations parties civiles car pour la première fois 2 associations de consommateurs avaient rejoint la protection animale.

Le jugement a été mis en délibéré au 15 février 2005.

KONINKRIJK BELGIE ROYAUME DE BELGIQUE KONIGREICH BELGIEN						
Bijlage aan gezondheidscertificaat/Annexe au certificat sanitaire n° AE/2001/1248 van/du 18.12.01 voor het intracommunautair handelsverkeer van honden en katten/pour les échanges intracommunautaires de chiens et des chats ¹						
NR	Ras Race	Kleur Robe	Gesl? Sexe ²	Geboortedatum Date de naissance	Identificatie Identification ³	Herkomst Provenance ⁴
9	Golden	beige	♀	18-10-01	9680000086446	
10	Golden	beige	♀	18-10-01	9680000086658	
11	Haltezer	wit	♀	15-10-01	056098101092540	
12	Yorksh.	BRIT	♀	20-10-01	97800000025845	
13	Haltezer	wit	♀	20-10-01	056098101094401	
14	Yorksh.	BRIT	♀	18-10-01	96800000863184	
15	"	"	♂	22-10-01	9780000028339	

1 Schrapen met niet-pesch- of anderzinnig in versien titelle
2 Geslacht / Sexe: V or M / F or M
3 Microchip of tatoeage / microchip ou tatouage
4 Verklarende nota van herkomst / Explication sur la provenance
• Bedrijf / Exploitant: aktenummer van het herkomstbedrijf (EB 17.02.97)
numéro d'apurement de l'exploitation de provenance (AR 17.02.97)
of / ou • Particuliers fokke / Elsevier particuliers • naam en adres / nom et adresse
of / ou • Andere landen / autre pays

Gedaan te / Fait à Groot-Bijgaarden
Naam en hoedanigheid in drukletters of stempels
Nom, titre et qualification en majuscules ou cachet

Dr. Jaak VOGELIER
Aengonomen Diner 216
Plaatsvervangend Inspecteur
Vlaams-Brabant

Chiots d'Animals Express achetés par Oddoux

implante les puces juste sous la peau afin qu'elles puissent être enlevées très facilement.

Interrogée par le Président, Madeleine O. reconnaît qu'il est facile d'enlever des puces implantées récemment :- « on la prend, on la sent très bien sous la peau ».

Mais, pour les puces plus profondes, et plus anciennement implantées il fallait ouvrir au scalpel.

Le Président a piégé Gérard O., en voulant lui faire avouer sa complicité :

- « Monsieur O, vous étiez au courant et vous avez vu votre femme agir ? »

- « Non, non Monsieur le Président, j'ai peur du sang et je n'aime pas la boucherie ». Sans commentaires.

J. Dauris a ensuite expliqué :

- « pour supprimer rapidement l'hématome provoqué il faut faire des piqûres de cortisone ».

L'audience a ensuite essayé de déterminer le rôle exact de la vétérinaire Stéphanie Bernheim qui nie tout et déclare pour sa défense qu'elle n'était au courant de rien.

L'enlèvement des puces d'après les écoutes téléphoniques présentées par le Président du tribunal.

En 2002, Madeleine Oddoux téléphone à une interlocutrice appelée Y :

Y - Alors vous avez enlevé toutes les puces.

O - Ouais, ça y est, juste deux que j'ai pas pu faire.

Y - Deux que vous avez pas pu enlever ?

O - Deux, la femelle bouvier et le mâle westy, impossible, elle est dans le muscle de l'épaule.

Y - Ah, si elle est dans le muscle, faut pas y toucher, c'est un coup à lui paralyser l'épaule.

O - On s'en est un peu vu pour le carlin, mais on l'a fait

Y - Pauvre bête, il a hurlé ?

O - Non, mais il m'a mordu le doigt.

Y - Tu m'étonnes, vous le charcutez à coups de scalpels.

ALERTE RAGE : LA RÉSISTANCE DE MAMY BAGNOL ET DE L'ANTAC

Le 11 octobre 2004 à 17h15, communiqué de l'ANTAC intitulé :

« À 77 ans, Madame Bagnol prend le maquis ».

- Immédiatement le correspondant de l'agence Reuters vérifie l'information auprès de son fils Janick qui confirme qu'elle est partie avec ses deux chiens et son fusil et ignore où elle se trouve.

- Dès ce moment-là, les dépêches de Reuters transmises à toutes les rédactions mettent le feu aux poudres et embrasent les médias : radios et télévisions se focalisent sur Tombeboeuf qui devient très célèbre en quelques jours. La fugue de Mamy Bagnol fait la une des trois journaux en Lot et Garonne : Sud-Ouest, Petit bleu et la Dépêche du Midi.

- Pendant une semaine les journalistes traquent la « Mamy » et sont prêts à l'interviewer dans le maquis.

- Toute cette médiatisation embarrasse énormément les autorités. Tout cela parce que le maire de Tombeboeuf avait capturé les deux chiens de "Mamy" le 14 septembre en les accusant à tort d'avoir égorgé un troupeau de moutons. Enlèvement qui avait soulevé l'indignation d'habitants du village et provoqué une intervention musclée le 9 octobre à la fourrière de Caubeyres pour obtenir leur libération.

Le retour de Mamy Bagnol

- Une semaine plus tard, son retour n'est pas passé inaperçu et sa conférence de presse du 20 octobre a été particulièrement suivie.

- Dans ce dossier rage, ce n'est plus le principe de précaution qui a été appliqué, mais le principe de « connerie » car, si 10% des mesures prises étaient justifiées, 90% étaient absurdes et destinées seulement à ouvrir non pas un parapluie mais un chapiteau destiné à protéger la

carrière de hauts fonctionnaires arrivistes.

- Mais c'est vrai, que quand l'on détient l'autorité, on se croit tout permis ... !

Conséquences négatives

- Des centaines de chiens ont été euthanasiés abusivement

- Des éleveurs de chiens des trois départements (Dordogne, Lot-et-Garonne et Gironde) n'ont pas pu vendre leurs chiots car étant donné la psychose il n'y a plus eu d'acheteurs

- Des exposants n'ont pas pu exposer ni en Aquitaine ni dans le reste de la France

importations illégales de 100 000 chiots avec des autorisations d'importer à des trafiquants notoires etc...

La liste est interminable.

- Madame Bagnol est devenue le symbole de la résistance de tous ceux qui sont victimes de l'arbitraire.

- Ainsi elle a reçu des messages du soutien de toute la France et même du Canada.

- Mais quelques propriétaires de la Gironde, dont les chiens étaient menacés de mort, avaient également reçu des centaines de messages de sympathie et leurs chiens avaient été sauvés.



Le président de l'ANTAC et Mamy BAGNOL promenant Lazzie et Norton dans le jardin le 20 octobre 2004. (Ces deux chiens auraient dû être euthanasiés le 12).

Photo Sud-Ouest - J.F. Renaut

- Des chasseurs n'ont pas pu chasser durant le mois de septembre 2004, etc...

Où se cache l'incompétence ?

- Si des fonctionnaires compétents dirigeaient le Ministère de l'Agriculture, les scandales seraient moins nombreux du type : vente de farines animales anglaises provoquant la maladie de la vache folle, Gaucho et Régent provoquant une hécatombe chez les abeilles, trafics d'anabolisants impliquant des vétérinaires,

Enfin, au mois de janvier 2005, Mamy BAGNOL se remet de ses émotions avec ses chiens dormant le plus souvent sur leurs fauteuils.

La vraie question qu'il convient maintenant de poser : la rage a-t-elle vraiment menacé l'Europe en 2004 ? En tout cas il est certain que les 4.000 signataires de la pétition demandant la suspension de l'arrêté rage n'en sont absolument pas convaincus.

ANIMALS EXPRESS ACCUSÉE PAR LA D.G.A.L.

Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la Santé et de la
Protection Animale

Bureau de la Protection Animale

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : P. Mancho poste
8472

Référence interne :

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2002-8021

Date : 04 FEVRIER 2002

Classement : PA 32513

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Date de mise en application : Immédiate

Objet : Chiens destinés à la vente en provenance d'autres Etats membres et de pays tiers.

De graves manquements concernant les mouvements de chiens et d'autres petits animaux en provenance de Belgique sont régulièrement constatés lors de contrôles vétérinaires exercés dans les animaleries ou chez des éleveurs - revendeurs de chiens. Plus récemment, des irrégularités notoires ont été mises en évidence dans des animaleries travaillant plus particulièrement sous l'enseigne " A....."

Il s'avère notamment que la société " Animal Express " implantée en Belgique possède de nombreuses filiales en France sous le nom d' A....." Cette société importe des chiots de moins de trois mois de pays tiers (essentiellement d'Europe de l'Est) apparemment déjà vaccinés contre la rage et pour certains déjà identifiés par puce électronique dont la lecture permet d'établir leur origine. Elle les redistribue ensuite vers d'autres pays de l'Union européenne, la France en étant le premier destinataire, après en avoir ré-identifiés certains.

Le statut sanitaire de ces chiots n'est conforme ni avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 avril 2001 relatif aux conditions sanitaires d'importation en France de carnivores domestiques en provenance de pays tiers ni avec celles de l'arrêté ministériel du 12 octobre 1994 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires de certains carnivores. De plus leur état de santé souvent déplorable aboutit parfois à la mort de certains chiots.





ANIMALS EXPRESS

**FACILITES
DE
PAIEMENT**

**MAGNIFIQUES CHIOTS AVEC PUCE
VERMIFUGES - VACCINES
2 ANS DE GARANTIE
EXPORTATION - IMPORTATION
+/- 99 SORTES DE RACE DE CHIEN**

**WEEK-END
VENTE DE
+/- 500 CHIOTS**

York, Bouledogue angl. & fr., Jack-R., Carlin, Berger, Terre-Neuve, Beagle, Chihuahua, Westie, Teckel, Golden-Ret., Bouvier de Berne, Dogue de Bordeaux, Cocker, Rott., Bull-Terrier, Pinscher, Teckel, Lab., Bobtail, Boxer, Bichon, Staff. am., Mastino, ...

www.animals-express.com - info@animals-express.com

**Roekhout 11 (zone Maalbeek)
1702 GROOT-BIJGAARDEN**
(le long du ring autour de Bruxelles - Sortie n° 10)
Livraison à domicile possible

02 466 50 44 FAX 02 463 25 07

**10.000 M²
DE SALLE
D'EXPOSITION**

**10h - 18h
EGALEMENT
OUVERT
LE DIMANCHE**

PROCUREZ A VOTRE FAMILLE UNE EXCURSION AGREABLE



ANIMALS EXPRESS CONTRE-ATTAQUE

Dans son numéro du 1 au 7 juin 2002, Le Soir magazine consacrait la totalité de sa couverture à « **UNE DOG MAFIA ?** ».

Le journaliste Thierry Vanderhaege dans un reportage de 4 pages faisait état des accusations portées contre Animals Express par les chaînes de télévision française ainsi que des réactions belges.

Trois hauts fonctionnaires des services vétérinaires du ministère de l'Agriculture belge souhaitant garder l'anonymat reconnaissent un laxisme ancien et déclaraient qu'ils avaient mis bon ordre dorénavant : « Nous avons rappelés à nos inspecteurs que les commerçants ne pouvaient exporter vers des pays tiers des chiens dont l'âge est inférieur à trois mois ».

Christiane Van Caelenberg d' Animals Express répondait ceci aux questions du journaliste :



Photo «Le soir»

« D'où proviennent vos chiens ?
D'élevages belges essentiellement, de particuliers et d'importations en provenance de Hongrie, Tchéquie et Slovaquie. Les animaux belges sont

surtout disponibles en été, ceux de l'Est le sont constamment. Je reçois une liste de chiots disponibles et je choisis ce qui va se vendre. Ils sont identifiés par un tatouage ou une puce électronique.

Que répondez-vous à ceux qui vous accusent de proposer des chiots trop jeunes ?

Vous avez déjà vu un chiot de quelques semaines ? Il sait à peine marcher ! Je ne vends pas de chiens à l'étranger dont l'âge est inférieur à trois mois, mais il est vrai qu'auparavant, nous pouvions les céder en France dès l'âge de huit semaines. Ça a changé depuis peu. Tous les camions sont contrôlés par le ministère de l'Agriculture.»

...MAIS LE DROIT DU SOL DEMEURE

Malheureusement, la direction d'Animals Express et ces trois hauts fonctionnaires avaient tout faux. **Très étonnante, cette apparente ignorance de la législation européenne qui est très stricte et malheureusement connue de quelques initiés seulement.** Car que prévoyait-elle ?

Tout simplement que les chiots belges pouvaient être vendus à l'âge de 2 mois dans l'Union Européenne à condition d'être nés sur l'exploitation, et de ne l'avoir jamais quittée.

La directrice reconnaissait donc publiquement que tous les chiots importés-exportés étaient dans l'illégalité car le vrai problème en droit ne porte ni sur l'âge, ni sur l'état de santé des chiots, car même un chien français peut être malade. **C'est tout simplement le lieu de naissance qui prime. Une sorte de droit du sol appliqué aux chiens.**

Un chiot né dans les locaux d' Animal Express, de Relax Dog, qui y séjourne jusqu'à l'âge de 2 mois, qui est vacciné et tatoué avec le code international attribué à la Belgique (c'est-à-dire 056 + 12 chiffres) avait parfaitement le droit d'être exporté vers la France à 8 semaines. Un chiot né en république Tchèque ou en Hongrie ne pouvait légalement passer la frontière française à 2 mois, même en ayant transité par la Belgique, car il fallait lui appliquer la législation extra-communautaire, c'est-à-dire 7 mois avec vaccin rage valide.

Mais ce commerce international a interpellé nombre de journaux belges et français. « Le Monde » du 6 avril 2003 y consacrait une pleine page avec à nouveau un grand article instructif sur Animals Express : « La société reconnaît toutefois qu'elle a revendu des chiots de 8 semaines en France

jusqu'à la fin de 2001. »

Ainsi Animals Express était hors-la-loi car ces 8 semaines n'étaient applicables qu'aux chiots nés dans son élevage.

La suite de l'article était aussi passionnante : « En Belgique, une rumeur circule : plusieurs sociétés seraient «protégées» par le ministère de l'Agriculture, une administration citée dans plusieurs scandales récents. Mais aucun de nos interlocuteurs n'est en mesure de prouver ces affirmations de corruption et de laxisme. »

Moralité :

La Belgique est encore pire que la France, car les importateurs-exportateurs peuvent afficher dans les journaux leurs activités hors-la-loi sans la moindre poursuite sérieuse, tandis qu'en France la justice a dans l'ensemble rempli sa mission, même si l'instruction de la Marne est bloquée.

LES SOLUTIONS EXISTENT...

III. Sanctions éventuelles

Vous voudrez bien relever les infractions éventuellement constatées et prendre toutes les mesures applicables, conformément à la réglementation en vigueur.

Vous procéderez à une consigne des animaux conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel du 9 juin 1994 en attendant qu'une décision soit prise sur le devenir des animaux .../...

En ce qui concerne les sanctions administratives ou pénales susceptibles d'être appliquées aux responsables d'établissements concernés, je vous rappelle que les dispositions très larges des articles L.215-9 et L.215.10 du code rural permettent de contrôler et éventuellement de mettre fin aux pratiques non satisfaisantes au regard de la réglementation dans un établissement.

Cet outil juridique, bien utilisé, peut être particulièrement efficace pour supprimer les trafics d'animaux de compagnie. Dans ce contexte vous pourrez également retirer le certificat de capacité du détenteur, soit après mise en demeure du respect de la législation, soit si les faits sont particulièrement graves pour la protection animale, immédiatement.

souligné par nous

Suite du document D.G.A.L. du 4 février 2002

...mais le Ministère de l'Agriculture ne fait rien

La preuve : deux chiots arrivant de Belgique, passés chez Duprat, contrôlés par ses vétérinaires, et décédés peu après en 2004.



Les passeports belges des chiots décédés en 2004

Résumé : Duprat toujours opérateur agréé et présumé innocent

Oddoux toujours opérateur agréé et présumé innocent

Après avoir témoigné à décharge au procès Duprat à Angoulême, l'ex-directrice de la DSV 31 a obtenu une promotion brillante et remarquée.

Félicitations !

Jack 6i

FICHE DE CONTROLE SANITAIRE

Je soussigné Jean-Yves Gauchet, vétérinaire à Toulouse, 51 route d'Espagne, déclare avoir examiné le: 07 04 04
L'animal identifié: 747 000 000 00 06 9i
au sein de l'établissement: "La Maison de l'éleveur" 31260 Montespan
vaccin CHPPi effectué le: 07 04 04

YEUX
 normaux inflammation
 défaut de paupières

OREILLES
 normales excès de cérumen
 susp. de gale auriculaire

DENTURE
 normale gingivite défaut de mâchoire

PELAGE
 normal squames petites plaies
 susp. de gale

ABDOMEN
 normal volumineux sensible

APPAREIL DIGESTIF
 normal inappétence vomissements
 ballonnements diarrhée

SYSTEME LOCOMOTEUR
 normal défaut de posture articulations douloureuses

FONCTION RESPIRATOIRE
 normal jetage toux discrète
 toux importante

TESTICULES
 en place en cours de migration
 suspicion de cryptorchidie

OBSERVATIONNET
Précautions pour le transport

Les constatations ci-dessus correspondent à l'état de l'animal à la date du contrôle. Elles ne préjugent pas du développement de maladies infectieuses ou parasitaires, ni de l'apparition d'affections d'origine génétique.

SIGNATURE

MARNE : NOUVEAU DÉSASTRE JUDICIAIRE ?

MISE EN CAUSE...

IFAW et l'ANTAC ont tenu une conférence de presse commune à Reims le 27 avril 2004 où il était notamment déclaré :

“En 2001, un trafic international de chiens en provenance des pays de l'Est a été mis en évidence dans la Marne grâce à une enquête remarquablement menée par les gendarmes de la section de recherche de Reims. Ces importations de chiots de pays où sévit la rage représentent un vrai risque sanitaire et provoquent une mortalité très forte chez les animaux transportés. Or, malgré l'ampleur du trafic et l'importance du dossier, rien n'a été fait depuis 18 mois.”

Tout avait commencé par des plaintes de clients mécontents de ZOOPARK auprès de la DSV de la Marne qui avait transmis les dossiers au parquet de Châlons.

L'instruction avait pris un excellent départ grâce aux gendarmes de Reims et permis de découvrir 76 cadavres de chiens dans le jardin du vétérinaires Viatte à Saint Cyr l'école et un trafic alimenté une fois encore par Animals Express, mais depuis le mois d'août 2002 les investigations sont arrêtées.



Ludovice Kepa et son chien Ramses, dont on ne connaîtra jamais l'origine. Photo Marne Hebdo

...LA JUSTICE PROTESTE

La justice n'avait pas manqué de réagir le jour même par la voix de Pascal Chaux, procureur auprès du TGI de Châlons en Champagne.

« L'instruction judiciaire est toujours en cours. Le dossier n'est pas en panne. Et les investigations se poursuivent. Simplement, il y a eu une mutation du juge d'instruction qui suivait initialement l'affaire. Et il faut désormais que son successeur assimile les données de cette affaire. Il y a deux parties dans cette affaire, l'une nationale, l'autre internationale. Et c'est ce volet qui est plus délicat à suivre. »

Le substitut Royer défend le même point de vue et veut expliquer les lenteurs de la justice par « une affaire complexe qui nécessite des investigations différentes à l'étranger » car pour lui ce dossier n'est pas clos.

MAIS DES PRÉVENUS CONTINUENT

Malheureusement la réalité est toute autre car effectivement depuis août 2002, la justice s'est mise à fonctionner totalement à l'envers. Les constitutions de parties civiles de la S.P.A. et de l'ANTAC ont été rejetées ainsi que deux demandes d'actes effectuées par Maître Dangle, avocat de l'ANTAC, et bien sûr la commission rogatoire internationale indispensable n'a pas été délivrée aux enquêteurs. Bien évidemment, les toujours mis en examen ont parfaitement saisi le fonctionnement de la justice française et ils continuent leurs activités répréhensibles (à l'exception du vétérinaire Viatte condamné à 6 mois de prison avec sursis à Versailles, à 5 ans d'interdiction d'exercer et qui a pris sa retraite. Par contre si Didier Zerbini a fermé ZOOPARK, avec l'argent gagné facilement il a acheté d'autres animaleries dans le centre de la France et il est certain qu'il ne vend pas de chiots français ! Pour la petite histoire, signalons qu'il est paraît-il toujours sous contrôle judiciaire avec interdiction d'exercer.

APPEL DE LA RÉDACTION

La lutte contre les trafics d'animaux étant l'affaire de tous les Français amis des animaux et des associations de protection animale nous vous prions d'écrire à Monsieur le Ministre de la Justice pour qu'il mette fin à ce dysfonctionnement scandaleux de la Marne (voir modèle de lettre au verso).

Transmettez une photocopie de votre lettre à notre journal.

Monsieur le Ministre de la Justice
13, place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

Objet : Dysfonctionnement total de la justice de la Marne
en matière d'importations illégales de chiots
T.G.I. de Chalons (n° parquet 00006979 C)

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les **dysfonctionnements très inquiétants** de la justice dans le département de la Marne concernant les importations illégales de chiots d'Europe de l'Est et les vols de chiens et de chats.

Ces importations qui ont explosé au cours des dernières années s'accompagnent d'une **mortalité effroyable (20.000 chiots morts par an)** et la moitié des survivants pose des problèmes de santé à leurs acheteurs.

Ces chiots non vaccinés contre la rage (trop jeunes) font courir également de graves risques de réintroduction de la rage (voir résultat en Aquitaine avec TIKI le chiot importé illégalement du Maroc).

Suite à des plaintes déposées par des particuliers victimes d'agissements frauduleux, la Direction des services vétérinaires de la Marne a constitué un dossier transmis au Parquet de Reims.

Ce dernier a fort justement ouvert une information judiciaire confiée à ses débuts à Monsieur le Juge Alain Papin qui a délivré une commission rogatoire au S.R. de la Gendarmerie de Reims. Dans un premier temps, cette instruction s'est parfaitement déroulée et a débouché sur la découverte de 76 cadavres de chiens chez le Docteur Viatte qui a été renvoyé fort justement devant le T.G.I. de Versailles et condamné à 6 mois de prison avec sursis.

Mais brutalement depuis le mois d'août 2002, la justice s'est mise à fonctionner totalement à l'envers et les parties civiles ont été systématiquement déboutées.

Tout le travail d'enquête effectué par le S.R. de Reims pendant près de 2 ans dans de nombreux départements aura été inutile. Quel gaspillage insensé de l'argent public à une période où tous les responsables politiques de ce pays parlent d'économies.

Nous espérons, Monsieur le Ministre, que **vous prendrez toutes les initiatives nécessaires pour débloquer le plus rapidement possible cette situation intolérable.**

Dans l'attente d'une réponse favorable, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.